



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-07-25

Abrogeant la décision DMST 2025-06-13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Attribution du marché - Fourniture et acheminement d'électricité et services complémentaires –
Lot n°2 : C4 et C2 base

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 précité, en matière de préparation, passation, exécution, règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision afférente à leurs avenants, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation a été engagée selon la procédure d'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°2 C4 et C2 base,

CONSIDÉRANT que, à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué à **ENGIE S.A.**, dont le siège est situé **Atalante 2 – ZAC du moulin neuf – 2, impasse Augustin Fresnel – BP 40149 - 44800 SAINT HERBLAIN**, pour un montant annuel de **188 447,44 € hors toutes taxes (HTT)**, auquel s'ajoute le **Tarif d'Utilisation des Réseaux Public (TURPE)** d'un montant de **44 863,87 € HTT**, soit un total annuel de **233 311,31 € HTT**.

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que les services complémentaires – lot n°2 C4 et C2 base – est attribué à **ENGIE S.A.** pour un montant annuel de **233 311,31 € HTT**, soit **188 447,44 € hors TURPE** et **44 863,87 € HTT** au titre du TURPE.

Article 2 : L'accord-cadre correspondant est conclu pour une durée de **trente-six (36) mois**.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au **registre des délibérations** du Conseil municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente sera transmise à **Madame le Trésorier, Madame le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence** et à **ENGIE S.A.**

Fait à Sisteron, le 3 novembre 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU